



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 5 MARS 2019

Consultation publique tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi, 5 mars 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette consultation publique, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Mario Arsenault.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1602-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :

- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
- Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
- Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
- Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zone MS-416 et H-415.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit les articles 1 et 2.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

